

RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE				
N° AFF 94-9307	Chrono 94-9307-02	Phase PRO / DCE	Version 1	Date d'émission 02/06/202



MAITRE D'OUVRAGE

ETAT – MINISTERE DES ARMES

Fort de Montrouge
16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or
CS 40300
94114 ARCUEIL cedex

A l'attention de Mme LOUVET Regine
Tél. : 0788433404

TRAVAUX D'ETANCHEITE DES TOURS EST AU VIEUX FORT DE VINCENNES 94080 VINCENNES

INTERVENANTS ALPHA CONTROLE	
SPECIALISTE Ingénieur Chargé d'Affaires Augustin ZANMENOU Tél. +336 27 19 46 22 Email : azanmenou@alphacontrole.com	SIGNATURES 

INTERVENANTS DU PROJET		LISTE DE DIFFUSION
MAITRE D'OEUVRE	2BDM Architectures	regine.louvet@intradef.gouv.fr

V. SUITE A DONNER AUX AVIS

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage, de la Maîtrise d'Œuvre et des entreprises pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées. Toute modification des documents devra mise en évidence sur les docs et soumise à notre examen.

Pour procéder à une mise à jour de notre rapport à la suite d'une transmission de nouveaux éléments ou à la suite d'une modification, il conviendra de nous transmettre les documents mis à jour accompagnés d'une fiche réponses sous le format suivant

BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE		☒ M. D'OUVRAGE	☒ M. D'OEUVRE	☒ ENTREPRISE
N° avis BCT	Observations du BCT	Réponses	Localisation de la prise en compte de l'avis BCT : Réf ou titre du doc et N° de la page	

I. PRESENTATION

I.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.
Il s'agit d'un rapport réalisé avant envoi du dossier de consultation aux entreprises.

I.2. adresse de l'ouvrage

Vincennes

I.3. Caractéristiques de l'affaire

Montant prévisionnel des travaux (H.T) : 4,739,000.00 euros
Durée prévisionnelle des travaux : 24 mois
Démarrage prévisionnel des travaux : Non défini
Réception prévisionnelle des travaux : Non défini

I.4. Description sommaire de l'opération

Travaux d'étanchéité

I.5. Nature des travaux

☐ Construction neuve ☐ Rénovation ☐ Réhabilitation ☐ Restructuration ☐ Aménagement ☐ Mise en conformité ☒ Réfection

I.6. Classement

☒ Sans objet à l'étape actuelle du projet

Type	Hauteur	Classement				
ERP	☐ H<8m	☐ 1 ^{er} Catégorie	Type	avec activité(s)		
	☐ 8m<H<28m	☐ 2 ^e Catégorie				
	☐ SO dans le cadre de l'opération	☐ 3 ^e Catégorie				
		☐ 4 ^e Catégorie				
		☐ 5 ^e Catégorie				
Habitati on	☐ H<8m	☐ 4 ^{ème} famille				
	☐ 8m<H<28m	☐ 3 ^{ème} famille B				
	☐ 28m<H<50m	☐ 3 ^{ème} famille A				
		☐ 2 ^{ème} famille				
		☐ 1 ^{ère} famille				
Code du travail	☐ H<8m	☐ Code du travail < 8m				
	☐ 8m<H<28m	☐ Code du travail > 8m				
Parking	☐ Infrastructure x Niveaux	☐ PS				
	☐ Superstructure x Niveaux	☐ Habitation ☐ Code du Travail				

I. PRESENTATION

I.7. Missions objet du rapport

Missions de Contrôle Technique

☒ Mission L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables
☒ Mission LE	Solidité des existants
☒ Mission P1	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement non indissociablement liés
☒ Mission S	Sécurité des personnes dans les constructions
☐ Mission SH	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
☐ Mission SEI	Sécurité des personnes dans les ERP/IGH ☐ Limité à la coque
☐ Mission STI	Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires ☐ Limité à la coque
☐ Mission TH	Isolation thermique et aux économies d'énergie
☐ Mission PHH	Isolation acoustique des bâtiments d'habitation à la solidité des ouvrages avoisinants en cas de démolition d'ouvrages existants
☐ Mission PHA	Isolation acoustique des bâtiments ERP/tertiaires
☐ Mission AV	Stabilité des avoisinants
☐ Mission F	Fonctionnement des installations ☐ Limité au courant fort
☐ Mission GTB	Gestion technique du bâtiment
☐ Mission HYS	Hygiène et santé des personnes
☐ Mission HAND	Accessibilité des constructions aux personnes handicapées
☐ Mission BRD	Transport du brancard dans les constructions
☐ Mission PK	Conformité du parking à la norme NFP 91-120 ☐ Limité à la conception
☐ Mission PV	Recollement des PV d'essais de fonctionnement des installations (ex PV COPREC)
☐ Mission ENV	Environnement
☐ Mission DEM	Mission relative

Attestations

- ☐ **HAND1** : Attestation intermédiaire de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées
- ☐ **HAND2** : Attestation finale de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées
- ☐ **DPE** : Diagnostic de Performance Energétique
- ☐ **ACT** : Attestation à l'achèvement des travaux de la prise en compte de la réglementation thermique
- ☐ **APH** : Attestation à l'achèvement des travaux de la prise en compte de la réglementation acoustique
- ☐ **VIEL** : Vérification initiale des installations électriques
- ☐ **CONSUEL** : Attestation de Conformité des installations électriques aux règles de sécurité en vigueur
- ☐ **RT** : Attestation relative au contrôle du fonctionnement des installations
- ☐ **RVRAT**

Mesures

- ☐ **Mesures acoustiques**
- ☐ **Infiltrométrie**

II. DOCUMENTS RECUS

Z-22031-TOURS MOE-DCE SURINTENDANCE_PiècesGraphiques PROVISIOIRE	
Z-22077-TOURS MOE-DCE SALVES_PiècesGraphiques PROVISIOIRE	
Z-23077-TOURS MOE-DCE DIABLE_PiècesGraphiques PROVISIOIRE	
Z-23077-TOURS MOE-DCE REINE_PiècesGraphiques PROVISIOIRE	
Z-23077-TOURS MOE-DCE_CCTP PROVISIOIRE	
Z-23077-TOURS MOE- DCE_RapportDePrésentation_PROVISIOIRE	

III. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées ;
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit ;
- les prescriptions des DTU en vigueur ;
- les règles dites professionnelles ;
- les fascicules CCTG.

4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Œuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U., règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

4.7. Essais de fonctionnement des installations

Il appartient aux entreprises de réaliser les essais de bon fonctionnement des installations techniques et d'établir les attestations d'essais correspondantes, dont un modèle est disponible sur le site de l'Agence Qualité Construction. Pour permettre au contrôleur technique de procéder aux vérifications sur site qu'il juge utile, les entreprises doivent l'informer de la planification de ces essais.

IV. EXPRESSION DE NOS AVIS

	<i>Dans ce rapport, nous avons retenu les notations suivantes :</i>	
F	AVIS FAVORABLE	: Les dispositions techniques de principe envisagées au stade Conception sont satisfaisantes. Dispositions conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du Permis de Construire. L'avis de principe est formulé sur la base des documents examinés, sa portée est conditionnée par le degré de précision de ces documents et, est subordonnée à la qualité de l'exécution.
D	AVIS DEFAVORABLE	: Les dispositions techniques de principe envisagées au stade Conception ne sont pas satisfaisantes et doivent impérativement être modifiées car non conformes à la réglementation en vigueur. Il peut s'agir par exemple d'une disposition non conforme par rapport aux dispositions réglementaires ou aux règles de l'art ou d'un risque aggravé de sinistralité.
S	AVIS SUSPENDU	: Les dispositions techniques de principe envisagées au stade de la Conception doivent être complétées. Les éléments d'information fournis sont insuffisants pour émettre un <i>Avis Favorable</i> sur les principes indiqués au CCTP ou dans les plans. Il y aura donc lieu d'apporter à ALPHA CONTRÔLE les compléments d'information nécessaires, faute de quoi notre avis devra être considéré comme <i>Défavorable</i> .
SO ou NA	SANS OBJET ou NON APPLICABLE	: Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen n'entrent pas dans le cadre du projet examiné.
PM	POUR MEMOIRE	: La disposition considérée ne donne pas lieu à formulation d'un avis dans le cadre du document fourni au Maître d'Ouvrage : il s'agit en général d'une définition, d'un simple rappel de bon sens ou bien d'un renvoi à un autre document.
HM	HORS MISSION	: La rubrique ou partie de rubrique concernée ne fait pas partie de notre mission. ALPHA CONTRÔLE attire l'attention du Maître d'Ouvrage et des constructeurs sur ce point. Le Maître d'Ouvrage peut solliciter une extension de notre mission, s'il l'estime nécessaire après lecture du présent rapport.
AC	AVIS DES AUTORITES	: Les dispositions envisagées doivent être soumises à l'avis des Autorités Compétentes.
	Nous rappelons à l'attention des constructeurs, que la responsabilité d'ALPHA CONTROLE ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages utilisés pour les destinations qui ne lui ont pas été signalées ou dont les documents ne lui ont pas été transmis. Il est de même pour les dommages liés à la non prise en considération de nos avis. Nous avons inséré dans ce rapport des demandes de documents ou de précisions qui dépendent du choix des entreprises, ainsi que des rappels réglementaires ou des règles de l'art. Ces remarques ne seront efficaces que si elles sont portées à la connaissance des entreprises. Nous vous demandons de bien vouloir les diffuser auprès des intéressés. Toutes les variantes ou modifications apportées aux plans ou pièces écrites doivent nous être soumises pour avis. <i>Les entreprises seront donc particulièrement attentives, d'une part à la diffusion de leurs plans ou informations techniques, et d'autre part aux modifications de leurs ouvrages ou dispositions complémentaires nécessitées par nos avis.</i>	

V. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

DOCS EXAMINES	Miss	POINTS EXAMINES	AVIS / N°		OBSERVATIONS
Z-23077-TOURS MOE-DCE_CCTP PROVISIOIRE		1-Lot n°01 INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER - ÉCHAFAUDAGES	HM		
Z-22031-TOURS MOE-DCE SURINTENDANCE_Pièces Graphiques PROVISIOIRE					
Z-22077-TOURS MOE-DCE SALVES_PiècesGraphiques PROVISIOIRE		1-Lot n°02 MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE - ÉTANCHÉITÉ			
Z-23077-TOURS MOE-DCE DIABLE_PiècesGraphiques PROVISIOIRE	LE	2- Dépose en démolition	S	02-01	Nous transmettre le descriptif sur les ouvrages à démolir ainsi que le plan de démolition.
Z-23077-TOURS MOE-DCE REINE_PiècesGraphiques PROVISIOIRE		Solidité du support d'étanchéité	S	02-02	Nous préciser le type de revêtement d'étanchéité mis en œuvre dans l'existant.
			S	02-03	Il est prévu de réaliser une forme armé de 10cm d'épaisseur minimum. Nous transmettre le diagnostic de solidité visuelle et de solidité structurelle sur le support existant.
	L	2- Maçonnerie	F		
		2- Pierre de taille			
		2- Etanchéité			Le dossier d'exécution d'étanchéité sera à nous transmettre avant le démarrage des travaux.
	S	FACADES	F		Avis favorable sur le comportement au feu des matériaux.
		COUVERTURE			
	L	1-Lot n°03 - SERRURERIE - HABILLAGES EN PLOMB - MENUISERIE			
		2- Serrurerie	F		L'avis favorable concerne les éléments neufs à mettre en œuvre tels que les mains- courantes.
		2- Habillages en plomb	F		
		2- Menuiserie	F		
Z-23077-TOURS MOE-DCE_RapportDePrésentatio n_PROVISIOIRE			SO		Vu pour info